

Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et signée le 22 décembre 2017 et ses avenants,
- VU** le compte définitif établi par SNCF Mobilités au titre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux pour l'année 2018,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU les interventions de Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Olivier BIENCOURT, Béatrice LATOUCHE, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 1 003 846 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°104 "Fonctionnement du réseau de transport régional",

REJETTE

le compte définitif établi par SNCF Mobilités pour l'année 2018 au titre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux, présenté en 1 annexe 1,

APPROUVE

le compte définitif 2018 établi par la Région et le décompte correspondant, présentés en 1 annexe 2,

ATTRIBUE

une subvention de 20 353,35 € à SNCF Mobilités au titre de ce compte définitif 2018,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 353,35 €,

APPROUVE

le bilan financier du compte d'exploitation TER 2017 modifié pour tenir compte de l'ajustement de la redevance quai 2017 et le décompte correspondant, présentés en 1 annexe 3,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 1 000 000 € à SNCF Mobilités correspondant aux recettes prévisionnelles générées par l'ancien abonnement AIS (Abonnement Interne Scolaire) /ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) sur le deuxième semestre 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 000 000 € au titre de l'année 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € pour couvrir les dépenses relatives au marché de traitement et d'analyse des données brutes des comptages automatiques de voyageurs,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € pour le lancement et l'exécution d'une étude de détermination du potentiel de trafic captable par la ligne ferroviaire Cholet - Les Herbiers.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO, Pascale DEBORD

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs